

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B098-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B098

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_03

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2015.
Dans ce dossier sont présentées cinq demandes de subvention pour un montant total de 116.000 €uros.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous :

Demande de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
180	POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES	PC	45.000	1.185.946	70.000	55.000	4,64 %	OUI
342	GIHVA	ZA	23.000	72.945	24.000	20.000	27,42 %	NON
397	RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE	ICE	10.000	209.025	15.000	10.000	4,78 %	NON
TOTAL						85.000		

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
224	CCE 13	ICE	15.000	113.500	20.000	15.000	13,22 %	NON
156	IRCE	ICE	16.000	90.000	30.000	16.000	17,78 %	NON
TOTAL						31.000		

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise
 PC Pôle de Compétitivité
 ZA Zone d'Activité
 ANIM° Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 116.000 euros ;

➤ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport à conclure avec le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;

➤ **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2015-180	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109166	04 février 2015	19 février 2015	
POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)			
PRÉSIDENT	Monsieur Alain SIGAUD		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	<p>Labellisé par l'Etat en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et PRIDES en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS a pour but de favoriser le dynamisme industriel entre les différents partenaires (industriels, académiques, formation) et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région. Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, le plan d'action du Pôle SCS s'articulera autour de 6 axes :</p> <p>1) Axe innovation techno-marchés: Favoriser et aider à la mise sur le marché des produits/services issus des projets de R&D des Pôles</p> <p>2) Axe développement des entreprises : le parcours de croissance des TPE/PME/ETI</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner l'innovation des PME • accompagner les PME dans leur business planning et dans leurs engagements clients • accentuer la visibilité et notoriété des TPE/PME/ETI <p>3) Axe formation : développer avec les acteurs de la formation un plan d'adaptation/création des formations en adéquation avec les besoins des industriels</p> <p>4) Axe international : étendre et intensifier la notoriété du Pôle SCS</p> <p>5) Axe RSE : continuer la promotion RSE dans les projets au travers du label « TIC durable »</p> <p>6) Axe Economie Numérique et Microélectronique : continuer le recrutement, accompagnement et suivi des TPE/PME des TIC CPA dans les projets collaboratifs et dans leur développement.</p> <p>Mobilisation de consultants pour la définition de la stratégie microélectronique Collaboration avec les accélérateurs French Tech</p>		
AUTRES PARTENAIRES	<p>ETAT = 225.000 €, CR PACA 154.000 €, CG 06,CG13,CG83 = 66.,000 € NCA, CASA, TPM, MPM = 105.000 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1.185.946 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	1.081.666 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	70.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	45.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	55.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	45.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	4,64 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	4,16 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI + 1 CDD		
LOCAUX	170 m ² mis à disposition par la mairie de Rousset		

Budget prévisionnel 2015 Consolidé

Intitulé des dépenses	HT	Intitulé des recettes	HT
60 - Achats		74 - Subventions	
604 - Achat d'études	-	Etat	225 000
605 - Achats de matériels, équipements	-		
606 - Achats .. fournitures	2 000	Union Européenne	
		FEDER	
61 - Services extérieurs		Région	154 000
611 - Sous traitance générale	-	Départements	
613 - Locations	3 000	CG06	20 000
614- Charges locative	14 222	CG13	40 000
615- Maintenance	13 000	CG83	6 000
616 - Assurances	1 543		
618 - Documentation	2 500	Communauté de communes	
62 - Autres services extérieurs		CPA	70 000
621 - Rémunérations d'intermédiaires	-	CASA	30 000
622 - Honoraires	131 130	NCA	35 000
623 - Publicité, public., relations publiques	8 175	TPM	20 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	89 550	MPM	20 000
626- Frais postaux et Téléphone	9 000		
628 - Participation conférences	3 742		
		Sous / total	620 000
64 - Charges de personnel		Autofinancement	
641 - Salaires	542 913	70 - Ventes	
645 - Charges sociales	226 755	706 - Prestations de services	88 544
647 - Autres charges	11 980	707 - Ventes de marchandises	
631- taxe salaires	33 436	708 - Autres fonds propres	
65 - Autres charges gestion courante		756 - Cotisations	387 402
		75 -Produits gestion courante	
68 - Dotations aux amortissements	3 000	Contributions	
Emplois des contributions en nature		en nature	
Personnel Bénévole	90 000	Valorisation du Bénévolat	90 000
Locaux et Matériels	-	Prestations en nature	
Prestations	-	Dons en nature	
Total Dépenses	1 185 946	Total Recettes	1 185 946

DOSSIER N° 2014-342	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 3787	04 février 2015	19 février 2015	
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC (GIHVA)			
PRÉSIDENT	Madame Christine FABRE		
SIÈGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1994, le groupement a pour objet de favoriser les échanges inter-sites et inter-industriels, mettre en place la collecte et la diffusion d'informations utiles aux industriels usagers des sites de la Haute Vallée de l'Arc, développer et gérer des services communs aux entreprises y implantées, mettre en œuvre et accompagner des actions de promotion et de développement des sites et industries de la Haute Vallée de l'Arc, mettre en œuvre et accompagner des actions de formation utiles aux industriels usagers des sites		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Sur 2015, le groupement se propose de conduire les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les 4 actions collectives en cours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de déplacement inter-entreprises : Organisation de réunions du Comité de Pilotage avec les Autorités Organisatrices de Transport concernées, dont la CPA + Promotion des transports en commun + Développement du covoiturage avec ACA COVOITURAGE ✓ Collecte mutualisée des déchets (DIB) des entreprises (tri/ramassage/recyclage) : Sensibilisation des entreprises et de leur personnel sur le tri sélectif des DIB et le ramassage collectif ✓ Gardiennage collectif et levées de doute pour les entreprises des 3 zones d'activités qui se jouxtent : Rousset, Peynier et Fuveau : ✓ Responsabilité sociale des entreprises : organisation des « mardis de la RSE » avec interventions d'experts sur des sujets intéressant les entreprises • Informer ses adhérents sous forme de mails, courriers ou réunions + alimenter et mettre à jour le site Internet avec de nouvelles rubriques et un flash info • Organiser les « Jeudis de la sécurité », réunions de sensibilisation et actions de formation en matière de sécurité au travail, en partenariat avec la CARSAT. • Organiser les « RDV CCIMP en ZA » sur des thèmes d'actualité, en partenariat avec la CCIMP 		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 =5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	72.945 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	72.440 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	24.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	25.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	20.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	23.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	27,42 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	31,75 %
MOYENS HUMAINS	2 CDI (soit 1 salariée en CDI à temps plein et 1 salariée effectuant des vacations ponctuelles)		
LOCAUX	170m ² Loyer/an : 7.500 € Charges/an : 2.982 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 130	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s) <u>CO13</u>	5 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	9 000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	2 210	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015	
Assurances	650	Détail par service	24 000
Documentation	2 000	<u>CPA</u>	
Divers <u>Animations, clubs publics</u>	6 000	Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs		Fonds Européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 820	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Publicité, publications <u>Internet</u>	900	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	6 700		
Frais postaux et de télécommunication	2 200		
Services bancaires	70		
Divers			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	395		
Autres impôts et taxes	480		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	21 000	Cotisations	2 500
Charges sociales	15 030	Autres (à détailler) <u>ASPLIR Centre, ASPLIR AS</u>	10 750
Autres charges de personnel <u>FORNATIONS</u>	350		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers/produits en nature	5 000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	3 195
		<u>Fonds proches</u>	
TOTAL DÉPENSES :	72 945	TOTAL RECETTES :	72 945

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Rousset le 24/11/2014

Signature du Président

Chalou

Cachet de l'Association

GIHVA
 GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC
 Immeuble ASPLIR - Avenue Georges Vaucher
 13100 ROUSSET CEDEX

Tél. : 04 42 53 25 03 - Fax : 04 42 29 08 04
 E-mail : gihva@wanadoo.fr - www.gihva.com

DOSSIER N° 2015-397	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 120076	04 février 2015	19 février 2015	
RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Marc BERGERET		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Cette association créée en 1999 sous le nom de « Provence Alpes Côte d'Azur Entreprendre », puis rebaptisée en 2008 « Réseau Entreprendre PACA » avait pour objet d'aider et d'accompagner les créateurs et repreneurs de PME sur la région PACA.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette activité jusqu'alors exercée par cette dernière est réalisée par 4 associations départementales indépendantes nouvellement créées, dont « Réseau Entreprendre Provence » qui intervient sur les Bouches-du-Rhône et dont l'objectif est, à titre gratuit et non lucratif, de favoriser l'initiative économique dans sa zone de rayonnement.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Après une année de transition en 2013, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe : nouveau président, nouvelle directrice, équipe de permanents renforcée, l'association bien structurée en 2014 a pu atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés : une centaine d'entreprises membres et une vingtaine de projets labellisés au cours de 10 comités d'engagement, dont 6 se sont tenus sur la CPA.</p> <p>Elle a en outre organisé de nombreuses manifestations sur la sphère d'activité de la CPA : 5 clubs des lauréats, 4 clubs d'accompagnateurs, 3 petits-déjeuners, 2 déjeuners et 2 séminaires de son programme « Croissance » (en partenariat avec la BPI) qui ont porté leurs fruits puisqu'à ce jour, 8 lauréats clairement identifiés et implantés sur le territoire sont éligibles et devraient accéder très vite à ce dispositif destiné aux entreprises vouées à un fort développement (à minima 1M€ à l'entrée dans le programme et une quinzaine de salariés, avec un triplement du CA et des effectifs à l'horizon 3 ans).</p> <p>En 2015, l'association souhaite renforcer son ancrage territorial sur la CPA. Son objectif est de labelliser une dizaine d'entreprises du territoire.</p> <p>Elle a par ailleurs signé une convention cadre avec Lafarge pour la mise en place d'un dispositif de revitalisation mutualisé (RM) à l'échelle du bassin d'emploi Aix-Gardanne lui permettant de bénéficier d'un fonds de prêt global élargi et ce faisant, de financer davantage de projets sur le territoire.</p> <p>Elle compte également organiser au moins 2 nouveaux séminaires et maintenir le nombre de manifestations organisées en 2014 sur le Pays d'Aix</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 10.000 € AGGLO AUBAGNE = 10.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	209.025 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	216.735 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	15.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	4,78 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	4,61 %
MOYENS HUMAINS	3 CDI		
LOCAUX	57 m ²	Loyer/an : 6.000 €	Charges/an : 910 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

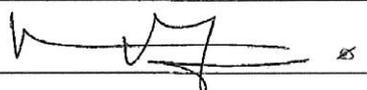
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	800	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	 CG 13	10000
Locations mobilières et immobilières	8320	Commune (s)	
Entretien et réparation	1920 AIGLON ARDENNE	10000
Assurances	10500	Communauté du Pays d'Aix 15000	15000
Documentation	285	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i>	
Divers		<i>Détail par service</i>	
62 - Autres Services extérieurs		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	6100	
Déplacements, missions et réceptions	9100	
Frais postaux et de télécommunication	2000	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	11100	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	 CC.I.N.P.	8000
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes	3200	75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	132000
Salaires bruts	85000	Autres (à détailler) (D.N.S.)	15000
Charges sociales	38000	(Partenariat)	16025
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	3000
65 - Autres charges de gestion courante	500	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	24700		

TOTAL DÉPENSES : 209025 **TOTAL RECETTES :** 209025

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix le 22/11/14
 Signature du Président



RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE
 Cachet de l'Association

645, rue Mayor de Montricher
 Tech Indus - Bat B n°18
 13854 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. : 04 88 05 63 20

DOSSIER N° 2015-224	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 4849	04 février 2015	19 février 2015	
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)			
PRÉSIDENT	Madame Marielle BONNEIL		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, cette association a pour objet l'aide et l'assistance à la création d'entreprise		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le CCE 13 a pour but d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches de création et de reprise d'entreprise. En 2015, son programme d'actions s'articulera autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le parcours d'accompagnement des entreprises en création/reprise : Dans ce cadre, tout au long du montage de son dossier, le porteur bénéficiera de l'assistance technique d'experts généralistes, experts-comptables et avocats d'affaire. ✓ Les ateliers-formation à la création d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - création d'entreprise, les bonnes questions avant de se lancer - les étapes de la création d'entreprise - réaliser une étude de marché, c'est facile - développement commercial : comment développer son chiffre d'affaires - l'étude financière : financement et budgets prévisionnels - l'étude juridique : statut, réglementation et responsabilité du gérant - les étapes du business plan - les réseaux sociaux - l'image du créateur ✓ « Les carrefours des créateurs » : Une fois par mois, le CCE 13 organisera une rencontre entre porteurs de projet, chefs d'entreprise et professionnels de l'accompagnement visant à partager les expériences de chacun et à rompre l'isolement des nouveaux créateurs ✓ Les petits-déjeuners thématiques : Chaque lundi matin, sera organisé un petit-déjeuner thématique sur un sujet en lien avec la création d'entreprise, permettant au porteur de projet ou au nouveau chef d'entreprise de se constituer un réseau professionnel. + déjeuners de mise en réseau une fois par mois 		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 30.000 € CR PACA = 20.000 € CG13 = 18.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	113.500 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	127.800 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	20.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	15.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	15.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	13,22 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	11,74 %
MOYENS HUMAINS	1 CDI + 5 CDD		
LOCAUX	45 m ² Loyer/an : 25.000 € Charges/an : 2 .000 €		
OBSERVATIONS	Il est à noter que cette association a déposé une seconde demande de subvention de 10.000 € auprès de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi		

Budget de l'action ou de la manifestation 2015

Nom Association : *CWB des Créateurs d'Entreprise des Bouches du Rhone CCE13*

Lieu(x) de réalisation	AIX EN PR- CCE13- LA MADO-CITE DES METIERS
Contenus et objectifs de l'action	Mise en relation - accompagnement
Public(s) ciblé(s)	PORTEURS DE PROJET - CREATEURS
Nombre de participante / exposants	40 personnes
Nombre de spectateurs / visiteurs	650
Durée de l'action	TOUT AU LONG DE L'ANNEE
Entrées payantes	non *
Inscriptions payantes	non *

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1 200,00 €	Vente	
Prestations de services	500,00 €	Autres produits	
Matières et fournitures	3 800,00 €	Cotisations	5 300,00 €
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	23 300,00 €	Etat (à détailler)	30 000,00 €
Entretien	1 280,00 €	Région (s)	20 000,00 €
Assurances	1 500,00 €	Département (s)	18 000,00 €
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	2 500,00 €	Communauté du Pays d'Aix <i>Lezanne</i>	20 000,00 €
Publicité	2 400,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 000,00 €		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	49 700,00 €	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	20 200,00 €
Autres charges de personnel	20 840,00 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	4 480,00 €		
TOTAL CHARGES	113 800,00 €	TOTAL PRODUITS	113 800,00 €

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	9 895,00 €
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	9 895,00 €	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	9 895,00 €	Total des contributions volontaires	9 895,00 €

B
Navelle BONNET
Ardeche

Club des Créateurs d'Entreprises - CCE13
Hôtel des PME - Maison des Entreprises
45 rue Frédéric Joliot
13852 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04 42 63 04 04 - Fax 04 42 63 37 14
Mail : cce13@wanadoo.fr

Monsieur Daniel NEU
(TRESORIER)

DOSSIER N° 2015-156	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109941	04 février 2015	19 février 2015	
INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Par la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX", l'IRCE se propose d'accompagner en 2015 25 chefs d'entreprises TPE/PME et/ou porteurs de projets de création/reprise, présents sur le territoire de la CPA, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise la dynamisation du tissu économique, le développement et la pérennité des entreprises du territoire et par là même le maintien, voire le développement des emplois.</p> <p>Ce parcours constitué d'ateliers collectifs méthodologiques (par groupe de 10 à 15 dirigeants), d'audits croisés (en sous-groupe de 3 à 4 personnes), d'accompagnement individuel (par demi-journées) et de réunions à thème, propose aux dirigeants de structurer leur stratégie et leur organisation autour de plusieurs axes :</p> <p>Le développement commercial – l'organisation de la production – la gestion des ressources humaines – la recherche de partenaires financiers – la protection intellectuelle et les stratégies liées à l'innovation – la construction d'une stratégie export et la connaissance des marchés étrangers – la croissance externe/reprise d'entreprise – la transmission d'entreprise.</p> <p>Ces ateliers et rencontres ont aussi pour objectif de favoriser les échanges professionnels, l'élargissement des réseaux, le partage de savoir-faire, autant de facteurs pouvant générer croissance et développement de la TPE/PME.</p> <p>A noter qu'en 2014, plus d'une vingtaine de dirigeants domiciliés sur la CPA ont suivi un parcours d'accompagnement avec l'IRCE.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	90.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	90.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	30.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	35.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	16.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	16.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	17,78 % €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	17,78 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI		
LOCAUX	570 m ² : Loyer/an : 108.138 € Charges/an : 25.631 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	02/01/2015
Lieu(x) de réalisation	IRCE - Village de Aix
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement au Développement des PME
Public(s) ciblé(s)	Partenaires de projets et artisans TPE PME
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 1000 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	15 000	Ressources propres	25 000
Achats		Vente	25 000
Prestations de services	12 000	Autres produits	
Matières et fournitures	3 000	Cotisations	
Services extérieurs	5 000	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	35 000
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	14 000	Commune (s)	
Honoraires	10 000	Communauté du Pays d'Aix	30 000
Publicité	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 000		
Charges de personnel	58 000	Fonds Européens	
Salaires bruts	35 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	15 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	6 000		
TOTAL CHARGES :	90 000	TOTAL PRODUITS :	90 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 30 000...€ représente 33 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/1/14



IRCE
 Bastide des Micocoullers
 1940 Route de Loqui
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. : 04 42 59 90 00

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/03

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 19 février 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)**
sise **Place Paul Borde**
13790 ROUSSET

représentée par **son Président, Monsieur Alain SIGAUD**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

- VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-180
- VU la délibération N°2015-BXXX du Bureau communautaire du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les structures soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association POLE SCS a pour objet, selon ses statuts, de :

- ✓ Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les solutions communicantes sécurisées des membres de l'association ;
- ✓ Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, dans les domaines de la microélectronique et des objets communicants sécurisés associés, de l'industrie des télécommunications, de la conception,

du développement et de l'édition de logiciels et du développement des applications multimédia et de leurs usages au sein d'une même instance représentative ;

- ✓ Labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage des projets qui seront labellisés, animer et coordonner les actions des membres de l'association.
- ✓ S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et le Pôle SCS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association POLE SCS pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la CPA dans le cadre de l'animation et de la gouvernance du Pôle de compétitivité :

- 1) Développer des projets R&D collaboratifs innovants, puis valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.
- 2) Contribuer au développement et à la croissance des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- 3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC

En contrepartie, l'association POLE SCS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE SCS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.185.946 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 55.000 €, soit 4,64 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production
 - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00032/21028356304/87 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ✓ faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015-BXXX du Bureau Communautaire du
19 février 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour le POLE SCS
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015